

DÉCISION n°2022 /28

Objet : Immobilier / Boutiques Beauceronnes / Location d'un local au sein des boutiques beauceronnes/ Mme LE DELAIZIR

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Madame Lola LE DELAIZIR, coiffeuse, de louer un local au sein de de l'ensemble immobilier « Les Boutiques Beauceronnes » ;

Considérant que cette dernière agit pour le compte de la société « Ô SALON DE LOLA », Société À Responsabilité Limitée en formation, au capital de 1 000 euros, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

Considérant que Mme Lola le Délaizir agira en qualité de gérante de ladite société, en cours d'immatriculation, et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Considérant que dès l'immatriculation au R.C.S, la SARL Ô SALON DE LOLA se substituera de manière automatique pour l'ensemble des engagements pris par Madame Lola LE DELAIZIR en son nom.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE LOUER un local portant le numéro de lot 2, d'une superficie de 75.5 m2 situé dans un ensemble immobilier à MARCHENOIR (41 500), 7 bis route de Blois, lieu-dit Pré de la Corne à Marchenoir, cadastré AA98 ayant pour dénomination « Les boutiques beauceronnes » à Madame LOLA LE DELAIZIR afin que la SARL Ô SALON DE LOLA y établisse son siège social et y exerce son activité à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Le bail commercial, d'une durée de 3 ans débute le 1er avril 2022.

ARTICLE 3 Le loyer mensuel est fixé à 300 euros hors taxes, terme à échoir, auquel la T.V.A. en vigueur sera ajoutée.

Le dépôt de garantie s'élèvera à mois de loyer H.T., soit la somme de 300 euros.

Pour faciliter le début de l'activité de Madame LE DELAIZIR, le premier loyer sera facturé à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 4 Les charges affectées au locataire sont détaillées dans le bail commercial.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 30/03/2022

Le Président,



Pascal HUGUET



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 06/04/2022

ID : 041-200055481-20220405-DEC2022_28-AU